

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Choquet Jean-Louis - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Langlemes Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle - Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan

formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Verbrugge Stéphanie donne procuration à Loin Bruno

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé.

Lengacher Philippe : Décédé

Secrétaire de séance : Lumet Danielle.

DEBUT DE LA REUNION A 18 H 40

1°) : VENTE DE PARCELLE U1970 A LA SASU INVESTIPROJET :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/058 en date du 01/07/2021, le Conseil Municipal avait décidé de vendre une partie de la parcelle U1970 située rue Fernig à la SASU INVESTIPROJETS, pour une superficie de 368 m² au prix de 14.000,00 € net vendeur.

Suite au rapport d'analyses de sols effectué, il s'avère que des fondations spéciales sont à prévoir, ce qui engendre un surcout pour l'acheteur. C'est pourquoi, le prix de vente doit être revu à la baisse, à savoir de 14.000,00 € à 7.000,00 € net vendeur.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ Décide de vendre une partie de la parcelle U 1970 située rue Fernig pour une contenance de 368 m² à la SASU INVESTIPROJETS au prix de 7.000,00 € net vendeur, pour la construction de 10 garages,
- ➔ Dit que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge totalement par l'acheteur,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2°) : BIEN SANS MAÎTRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, à l'attribution à la commune de ces biens et donne lecture du courrier en date du 21 mars 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques qui confirme que le dernier propriétaire connu des immeubles sis 57 et 59 rue Henri Urbain (parcelles U244 et U1930), Monsieur Ghislain ROSSI, né le 30/05/1960, n'a apparemment pas acquitté les taxes foncières depuis plusieurs années. Dès lors, ces immeubles sont présumés sans maître et peuvent revenir à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- ➔ Décide de renoncer à exercer son droit et ne souhaite pas incorporer dans le domaine privé de la commune les immeubles sis 57 et 59 rue Henri Urbain, cadastrés parcelles U244 et U1930.

3°) : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA C.A.P.H. :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par la CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. Compte tenu des éléments fournis par la CAF qui maintient la participation au titre du bonus territoire (anciennement contrat enfance jeunesse). Considérant la proposition de la CAF à développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Considérant la présentation au maire des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement) aux maires permettant de disposer des informations nécessaires à la délibération de ce jour. Considérant que cette signature est sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la convention Territoriale Globale à effet rétroactif au 01/01/2023, sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de l'agglomération de la Porte du Hainaut,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

4°) : PROCEDURE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – MAISON SISE 36 RUE DE MAULDE A MORTAGNE DU NORD :

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que l'habitation sise 36 rue de Maulde à Mortagne-du-Nord, cadastrées parcelles U861 et U862 n'est plus entretenue, est devenue très dangereuse pour les passants et les riverains proches. Elle se trouve dans un état d'abandon prévu par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre la procédure en état d'abandon manifeste de l'habitation sise 36 rue de Maulde à Mortagne-du-Nord, cadastrées U861 et U862.

5°) : TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX : 5 % :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2014/080 en date du 05/11/2014, le Conseil Municipal avait décidé que le taux de la taxe d'aménagement serait de 3% à partir du 01/01/2015. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer à nouveau sur cette taxe d'aménagement et passe la parole à Monsieur Bruno Loin, adjoint aux finances, pour quelques explications.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,
- ➔ Décide de fixer le taux de cette taxe à 5% à compter du 1^{er} Janvier 2024.

6°) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : (Documents joints à la convocation)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LOIN, Adjoint aux finances. Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour adopter le compte administratif 2022 de la Ville.

7°) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : (Documents joints à la convocation)

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour adopter le compte de gestion 2022 de la Ville.

8°) : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : (Documents joints à la convocation)

Monsieur Loin expose et donne lecture du projet concernant la détermination et l'affectation des résultats 2022 de la Ville qui a été distribué lors des réunions des diverses commissions.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter la détermination et l'affectation des résultats 2022 de la Ville.

9°) : SUBVENTIONS 2023 :

Monsieur le Maire donne la liste des associations et organismes ainsi que leurs subventions respectives. Les conseillers, membres des bureaux d'associations ne prennent pas part au vote.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour l'ensemble des propositions d'attributions de subventions aux diverses associations

10°) : BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE : (Documents joint à la convocation)

Monsieur Loin présente le projet en rappelant les décisions prises lors des dernières réunions de commissions.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour adopter le budget primitif 2023 de la Ville.

11°) : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : (Documents joint à la convocation)

Monsieur Loin présente le projet et donne des explications concernant une éventuelle augmentation des taux.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour appliquer les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,41%

Taxe foncière (non bâti) : 65,10%

Taxe d'habitation : 21,16 %

Questions diverses :

- Remerciements de la famille suite au décès de Monsieur Michel HOUDART
- Société Just' Mutuelle
- Porte d'entrée de l'église + infiltrations d'eau
- Monte-personne Eglise

FIN DE LA REUNION : 21 heures 15.